



REGLEMENT INTERIEUR 2015

Article 1

L'Ecole de Musique est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2

Les cours commencent en septembre et suivent le calendrier officiel des périodes de vacances des classes de la zone B. L'année comprendra 32 cours.

Article 3

Les élèves inscrits aux cours d'instrument sont tenus de participer à une audition au moins et à l'examen de leur classe. La date des auditions est fixée dès septembre. L'absence à l'audition, au contrôle ou à l'examen doit être justifiée par les parents ou par les intéressés par écrit.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une pratique instrumentale et théorique quotidienne pour la bonne préparation des cours, des examens et des concerts d'élèves.

Article 4

Les cours de formation musicale sont collectifs. **Ils sont obligatoires pour les enfants jusqu'à la fin du 1^{er} cycle.** Les cours d'instrument sont individuels. **Nous rappelons que les photocopies de partitions sont légalement interdites (loi du 11 mars 1957).** Le cours d'éveil musical destiné aux enfants de maternelle et les cours de formation musicale sont collectifs. L'accès aux cours est strictement réservé aux élèves inscrits.

La présence des parents est fort souhaitable lors des Assemblées Générales, auditions des élèves, et toutes les manifestations organisées par l'Ecole de Musique.

Article 5

L'inscription se fera la première quinzaine de septembre et sera validée par règlement de l'adhésion à l'association. Les inscriptions en cours d'années sont possibles en début de mois uniquement et dans la mesure des places disponibles.

Toute année commencée est dû.

Article 6

Nous demandons aux adhérents d'effectuer leurs paiements par chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « TRES RICHES HEURES DE LA THEVE » (TRHT). Le règlement des cours doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'école (derrière le comptoir dans le hall du centre culturel) ou peut-être remis également au directeur.

Article 7

Les absences aux cours doivent être justifiées. Les absences prolongées pour cause de classe de neige ou classe verte doivent être signalées au moins un trimestre à l'avance par écrit afin de pouvoir bénéficier du remplacement des cours individuels, **dans la mesure des disponibilités des professeurs.** Les absences aux cours collectifs ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remplacement. L'Ecole de Musique ne peut garantir un horaire à un élève absent plus de deux semaines. L'élève absent devra prévenir directement son professeur.

Article 8

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'Ecole de Musique s'engage à chercher un remplaçant. L'absence d'un professeur est signalée par une affiche apposée dans le hall du centre culturel.

Article 9

Les familles sont responsables de leurs enfants. Les professeurs ne, sont pas responsables des élèves à l'extérieur des salles et en dehors des heures de cours.

Article 10

Les locaux du Centre Culturel sont mis à la disposition de l'Ecole de Musique par la Municipalité. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'Ecole de Musique fera l'objet d'un dédommagement de l'élève ou des personnes légalement responsables.

Article 11

Le panneau d'affichage de l'école située dans le hall du centre culturel, à droite, est à consulter systématiquement. En période de festival théâtral, l'affichage se fera sur les portes des salles de musique (salle 4 et 5).